

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur Renny PERRIN, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Marie-Line DANDOIS, Christine HUBERT-BENDZYK, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Renny PERRIN, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Jean-Christophe LETAVERNIER, Louis QUIRIE donnant pouvoir à Béatrice VILEY, Patricia COMPERE donnant pouvoir Valérie FOUREY, Jean-Charles MARIE.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2023

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 26 avril 2023 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 26 avril 2023.

022/2023 - EGLISE DE PLACY : TRAVAUX RENOVATION DES JOINTS – VALIDATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 009-2023 en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine historique concernant la 2^e tranche des travaux de rénovation des joints de l'église de Placy.

L'estimation des travaux était de 12 509,20 € HT soit 15 011,04 € TTC (estimation 2022).
Il s'avère que le devis a été réévalué par l'entreprise. L'estimation 2023 s'élève à 12 868,25 € HT soit 15 441,90 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la restauration du patrimoine historique en se basant sur la nouvelle estimation de l'entreprise soit 12 868,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la demande de subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine pour le projet de travaux de rénovation des joints extérieurs de l'église de la commune déléguée de Placy.
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

023/2023 - DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le Centre de Gestion du Calvados (CDG14), en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14.
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions.
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados.
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados.
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier.
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€.

- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

024/2023 - SALLE DE CONVIVIALITE D'ACQUEVILLE : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Maire informe que suite à la rénovation de la salle de convivialité d'Acqueville, il est proposé de louer cette salle aux habitants de la commune de Cesny-Les-Sources.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Fixer les tarifs de location de la salle de convivialité d'Acqueville :
 - 80 € pour un repas
 - 50 € pour un vin d'honneur
 - Gratuité pour les associations de la commune de Cesny-les-Sources
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en location de la salle de convivialité d'Acqueville.

025/2023 - ILLUMINATIONS DE NOEL – CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire informe que la commission Affaires culturelles – Cadre de Vie – Tourisme s'est réunie le 7 juin 2023 afin d'examiner le renouvellement du contrat de location pour les illuminations de Noël.

L'entreprise NAXIA propose deux contrats de location d'une durée de 4 ans avec pose et dépose des illuminations de Noël :

- 1^{er} contrat avec option bloquée : décors identiques pendant toute la durée du contrat :
5 140 € HT soit 6 168 € TTC
- 2^e contrat avec option 2+2 : changement de décors possible 1 fois pour la 3^e année et la 4^e année du contrat :
5 782,50 € HT soit 6 939 € TTC

Pour mémoire, en 2022, le contrat de location s'élevait à 5 234,51 € HT soit 6 281,41 € TTC (option 2+2).

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le contrat de location pour une durée de 4 ans des illuminations de Noël avec option bloquée pour un coût annuel 5 140 € HT révisable tous les ans selon l'indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la Commune et l'entreprise NAXIA.

INFORMATION DEVELOPPEMENT EOLIEN

Monsieur le Maire présente la situation actuelle concernant les démarches effectuées par des développeurs éoliens sur le territoire de la commune de Cesny les Sources et des communes environnantes (Donnay, Espins...). Il existe une forte pression par ces entreprises sur les élus et les propriétaires fonciers pour signer des actes d'engagement.

Monsieur le Maire expose qu'une réunion a été organisée le 15 mai 2023 à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout en présence des conseillers municipaux de Cesny-Les-Sources, d'Espins et de Fresney-Le-Vieux, de M. BRETEAU Jean-Claude, Vice-président de la commission transition écologique et mobilité à la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande et du Cabinet conseil ÉO.

Ce cabinet a présenté son organisation et son fonctionnement. Il a été créé en 2011 et accompagne les projets d'énergie renouvelables en associant collectivités et habitants.

Le power-point qu'EO a réalisé pour cette réunion a été envoyé aux élus.

Des questions qui se posent :

- Quel est l'engagement de la Commune d'un point de vue financier ?
- Méconnaissance du lieu d'implantation et du poste de transformation, de la hauteur des éoliennes, de la distance par rapport aux maisons d'habitation, de la fiabilité du cabinet.
- Est-ce que la Commune a un droit de véto sur un projet éolien ?

Des informations manquent et l'échange ne peut se poursuivre qu'avec ces informations.

Mme ONRAED souhaite que la Commune ne subisse pas l'implantation d'éoliennes et qu'elle soit attentive à ce que propose les développeurs éoliens.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Spectacle de Noël** : Madame ONRAED informe que la commission Culture – Vie associative – Communication a fait le choix du spectacle qui s'intitule « du rififi chez le Père Noël » dont le coût s'élève à 1 576,20 €. La date prévue pour ce spectacle est le 10 décembre 2023.
- **Cérémonie commémorative à Clair-Tison** : Monsieur VANRYCKEGHEM informe que la cérémonie à Clair-Tison aura lieu le 27 août 2023 à 10 h 30.
- **Diagnostic social du territoire – Restitution du travail des étudiants** : Monsieur le Maire informe que les étudiants de l'IRTS ont effectué la restitution de leur analyse sociale le 15 juin 2023 devant les membres du Conseil Municipal et du CCAS de Cesny-Les-Sources. Pour rappel cette étude porte sur l'identification des besoins sociaux de la population de Cesny-Les-Sources et leur adéquation avec l'offre de prestations actuelle du CCAS. Le public ciblé est les adolescents de 12 à 17 ans, les jeunes adultes entre 18 et 25 ans et les familles avec enfants.
La première analyse fait ressortir :
 - une méconnaissance du fonctionnement du CCAS par la population,
 - la nécessité d'améliorer la communication sur des actions de la commune et du CCAS auprès de la population,
 - un problème de mobilité et de sécurité routière sur certaine rue de la commune,
 - le souhait d'une meilleure implication des jeunes dans la vie communale,
 - un manque de structures sportives et culturelles.
- **Compostage obligatoire en 2024** : Mme ONRAED informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers devront proposer des solutions de tri à la source des déchets alimentaires bio dégradables aux habitants de leur territoire (composteur individuel, composteur collectif pour les immeubles, ou collecte au porte à porte...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.